

B.A.S.D TRADE COMPLIANCE 19/02/26

Par Laurent MELLIN
Directeur Trade Compliance
THALES DMS FRANCE

www.thalesgroup.com





AGENDA

- Introduction
- Les bases de l'Export Control
- Processus et bonnes pratiques
- Etude de cas pratiques
- Outils et Ressources
- Questions/Réponses
- Conclusion

INTRODUCTION

www.thalesgroup.com



INTRODUCTION

- **Cette intervention est une sensibilisation à l'Export Control**

- **Pour des formations, il est nécessaire de s'approcher d'organismes compétents**

- **Cette sensibilisation a comme objectifs:**
 - Expliquer les raisons du Contrôle des Exportations
 - Être conscient des risques et sanctions en cas de non respect des réglementations
 - Donner les références des textes sur les régimes, les sanctions, les classements, les licences, les obligations, les conditions, les destinations sensibles, ...
 - Partager sur des cas pratiques pour expliquer les processus



INTRODUCTION

➤ Pourquoi mettre en place des contrôles à l'exportation ?

- Les embargos lors des conflits
- Le contrôle des technologies
- Les sanctions
- La mise en place d'alliances géopolitiques
- La garantie pour la sécurité nationale, voire internationale
- Le maintien d'un leadership technologique et économique



INTRODUCTION

➤ Un environnement géopolitique sous tension

- Les conflits et les alliances
- Les motifs de contrôle renforcés : armes & munitions, armes de destruction massive, terrorisme, crime organisé, ...
- La globalisation des questions de sécurité (criminalité, blanchiment, corruption, ...)
- L'export Control est lié à d'autres piliers de la Compliance, et en particulier la corruption, la cybersécurité, l'antitrust
- L'export Control doit aussi traiter d'autres problématiques comme celles des Droits Humains (armes à sous-munitions, traité d'Oslo, détournement de matériel militaire sensible)
- Les évolutions technologiques sont également prises en compte, en particulier sur les biens et technologies civiles (IA, drone, ...)



INTRODUCTION

- L'Arrangement de Wassenaar est un régime multilatéral de contrôle des exportations mis en place en 1996 par 33 États pour coordonner leurs politiques en matière d'exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage. En 2026, 42 états y participent. La dernière version du texte date de décembre 2025.

- Les autres régimes sur lesquels s'appuient les réglementation Export control :
 - Nuclear Suppliers Group (NSG)
 - La Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC)
 - Australia Group (AG) (biens chimiques/biologiques)
 - Missile Technology Control Regime (MTCR)

- Pour la France, l'arrêté du 27 Juin 2012 liste les matériels de guerre et assimilés (dernière mise à jour en date du 29 mai 2025), et les biens double usage repris du Règlement (UE) 2021/821 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 instituant un régime de l'Union de contrôle des exportations, du courtage, de l'assistance technique, du transit et des transferts en ce qui concerne les biens à double usage (refonte)

- Chaque pays dispose de ses textes et de spécificités éventuelles. On peut citer les USA avec l' International Traffic in Arms Regulation (ITAR-Militaire US) et l'Export Administration Regulation (EAR-double usage US)

OPEN



INTRODUCTION

- A cela s'ajoute d'autres textes, comme les sanctions imposées par la Commission Européenne à la Russie (N°[833/2014](#)) et à Biélorussie (N°[765/2006](#)).



INTRODUCTION

➤ Dans cet environnement ...

- ❑ **Tout le monde se contrôle et demande des garanties : fournisseurs/clients, assurances, banques, gouvernements, ONG, ...**
- ❑ **Il est demandé une transparence renforcée et un contrôle sur l'utilisation, l'utilisateur... et pas uniquement sur les performances**
- ❑ **Les réglementations françaises et internationales ne cessent de se renforcer (quelques exemples):**
 - ✓ **Pour la France : classement, certificat de non réexportation, contrôle plus fin des licences**
 - ✓ **Pour l'Europe: sanctions contre la Russie et la Biélorussie**
 - ✓ **Pour la Chine : mise en place d'une réglementation sur les biens doubles usages en particulier pour un usage militaire**
 - ✓ **Pour l'Inde : mise en place d'une réglementation depuis quelques années**
 - ✓ **Pour les USA: renforcement constant avec par exemple une demande de contrôle des filiales de sociétés blacklistées**



INTRODUCTION

➤ Si les réglementations ne sont pas respectées, les sanctions sont lourdes

☐ Pour la France

- ✓ **Art.L2339-2 : Fabrication ou commerce ou intermédiation sans autorisation :**
 - 7 ans maximum d'emprisonnement et 100 000 € d'amende
 - saisie de tous les biens concernés et destruction aux dépens du propriétaire
 - 500 000 € si infraction commise en bande organisée
- ✓ **Art.L2339-3 : Exportation sans autorisation (acceptation de commande sans Licence):**
 - 5 ans maximum d'emprisonnement et 75 000 € d'amende
- ✓ **Art.L2339-10 : Importation sans autorisation :**
 - 5 ans maximum d'emprisonnement et 9 000 € d'amende
- ✓ **Art.L2339-5 : Non tenue du registre des opérations sous AFCI :**
 - 6 mois maximum d'emprisonnement et 7 500 € d'amende



INTRODUCTION

☐ Pour les Etats-Unis

- ✓ Pénalités financières au Civil : 1 million de \$ ou plus par violation:
- ✓ Pénalités financières au Pénal : jusqu'à 1 million de \$ par violation:
- ✓ Sanctions économiques : être mis sur liste noire pour le refus ou la révocation de licences et d'autres autorisations d'exportation, entraînant la perte d'opportunités commerciales
- ✓ Sanctions pénales : jusqu'à 20 ans d'emprisonnement

- ✓ Exemples :
 - ❖ BOEING (2024): 60 millions de \$
 - ❖ AIRBUS (2021): 5 millions de \$
 - ❖ BAE (2011) : 76 millions de \$



INTRODUCTION

➤ Pour résumer cette introduction

- Le non respect des réglementations entraîne des sanctions financières, administratives et pénales, mais aussi peut affecter la notoriété d'une société, avoir des conséquences sur son activité en interdisant certains marchés.

- Être attentif dès qu'une commande militaire est envisagée

- Analyser toutes les exportations de biens ou de technologies en s'interrogeant sur le classement, la sensibilité du bien ou de la technologie transmise et également sur l'utilisation qu'il en sera fait voire le détournement qu'il peut en être fait

- Vérifier l'absence de sanctions, d'embargo ou de blacklistages

- Evaluer le risque de détournement d'un produit sensible (Droits Humains)

LES BASES DE L'EXPORT CONTROL

www.thalesgroup.com



Questions de Quiz



➤ Avez-vous des idées d'exportations contrôlées ?

Exportation temporaire ou définitive	Transaction matérielle ou dématérialisée	Transaction payante ou gratuite
<p>Prêt d'un matériel contrôlé militaire</p> <p>Envoi d'une spécification technique à un sous-traitant étranger</p> <p>Outillages pour réparation sur place</p>	<p>Vente d'une formation technique</p> <p>Vente d'un matériel contrôlé militaire</p> <p>Partage d'informations via un cloud à l'étranger</p>	<p>Visite du client étranger</p> <p>Réunion technique avec société étrangère en France</p>

OPEN



LES BASES DE L'EXPORT CONTROL – les biens sujet à contrôle

➤ Sur quoi porte le contrôle des exportations ?

- Les domaines militaire et double-usage
- Les biens
- Les données (de manière tangible et intangible)
- Les services (assistance technique, formation, ...)
- Pour les biens/services militaires, sur les commandes et sur les exportations
- Peu importe qu'ils soient facturés/gratuits, temporaires/définitifs, c'est le classement qui importe
- Les flux financiers

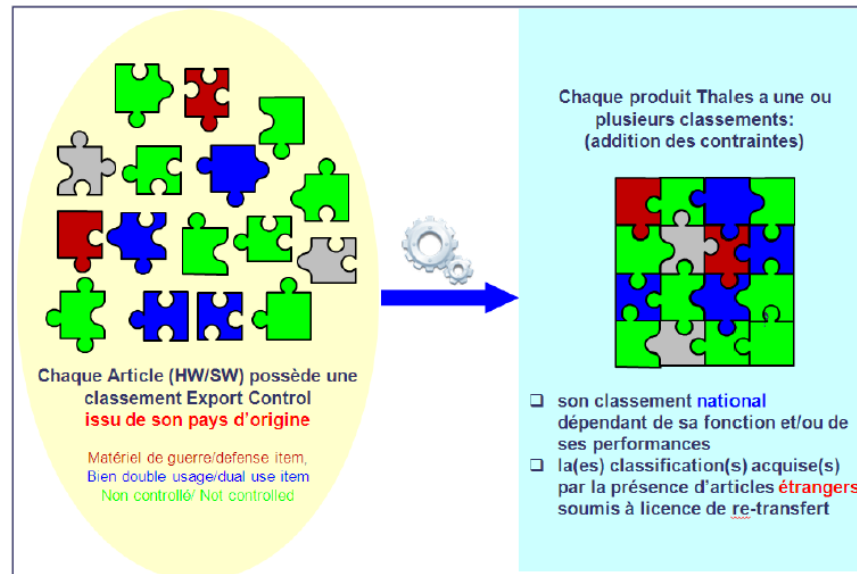


Les bases de l'Export Control – La notion de clause « attrape-tout »

- La documentation, les services (assistance technique, échanges, formation, maintenance, ...) associés à un produit ont, par nature, le même classement que le produit.
- Cependant, une analyse plus fine, justifiée peut être faite pour effectuer un déclassement.
- Le principe est de faire de l'autoclassement : l'industriel est responsable du classement de son produit. Cependant, une demande de classement peut être faite à la DGA sur le site Armement Défense dans la rubrique « Contact pour les demandes de classement »



Les bases de l'Export Control – Le classement



Les contraintes (nationale/innée et étrangères/acquises) d'additionnement



Les bases de l'Export Control

- **Pour les biens/technologies militaires, le principe général (quel que soit le pays) est une interdiction de fabriquer, d'exporter, d'importer, de commercialiser, ... sauf dérogations (licences) délivrées par l'état au cas par cas.**



Les bases de l'Export Control – La logique de classement des biens et des technologies

- Etape 1 : Est-ce que les biens/technologies sont Spécialement Conçus ou Modifiés pour un Usage Militaire ? Si oui, ils seront classés « Militaire », si non passer à l'étape 2**

- Etape 2 : Est-ce que les biens/technologies répondent aux caractéristiques physiques énumérées dans la réglementation double usage? Si oui, il seront classés « Double Usage », si non passer à l'étape 3**

- Etape 3 : Si les biens ne répondent pas aux caractéristiques listées dans la réglementation double usage, alors ils sont « Non Contrôlés »**



Les bases de l'Export Control – Le classement



OPEN



Les bases de l'Export Control – Le classement Militaire France A2

➤ Pour la fabrication, Commercialisation, Intermédiation et les importations : article R311-2 du code de la sécurité intérieure

- **A2-1** : Armes à feu à répétition automatique, leurs éléments spécifiquement conçus pour elles et tout dispositif additionnel pouvant se monter sur une arme à feu à répétition semi-automatique permettant le tir en rafale de projectiles ou s'assimilant au tir en rafale par l'augmentation de sa vitesse de tir
- **A2-3** : Armes auxquelles un rayon laser ou des ondes électromagnétiques de grande puissance confèrent des capacités de mise hors de combat ou de destruction
- **A2-4** : Canons, obusiers, mortiers, lance-roquettes et lance-grenades, de tous calibres, lance-projectiles et systèmes de projection spécifiquement destinés à l'usage militaire ou au maintien de l'ordre, ainsi que leurs tourelles, affûts, bouches à feu, tubes de lancement, lanceurs à munition intégrée, culasses, traîneaux, freins et récupérateurs ;
- **A2-8** : Véhicules de combat blindés ou non blindés, équipés à poste fixe ou munis d'un dispositif spécial permettant le montage ou le transport d'armes ainsi que leurs blindages et leurs tourelles
- **A2-9** : Aéronefs plus lourds ou plus légers que l'air, montés ou non, à voilure fixe ou tournante, pilotés ou non pilotés, conçus pour les besoins militaires ainsi que leurs éléments suivants : moteurs, fuselages, cellules, ailes, empennages
- **A2-12** : Matériels de transmission et de télécommunication conçus pour les besoins militaires ou pour la mise en œuvre des forces et leurs logiciels spécialement conçus ; matériels de contre-mesures électroniques et leurs logiciels spécialement conçus



Les bases de l'Export Control – Le classement Militaire France A2

➤ Pour la fabrication, Commercialisation, Intermédiation et les importations : article R311-2 du code de la sécurité intérieure

- **A2-13** : Moyens de cryptologie spécialement conçus ou modifiés pour porter, utiliser ou mettre en œuvre les armes, soutenir ou mettre en œuvre les forces armées
- **A2-14** : Matériels d'observation ou de prise de vues conçus pour l'usage militaire ; matériels de visée ou de vision nocturne ou par conditions de visibilité réduite utilisant l'intensification de lumière ou l'infrarouge passif destinés exclusivement à l'usage militaire et matériels utilisant les mêmes technologies qui peuvent être mis en œuvre sans l'aide des mains
- **A2-15** : Matériels, y compris les calculateurs, de navigation, de détection, d'identification, de pointage, de visée ou de désignation d'objectif, de conduite de tir, pour l'utilisation des armes et matériels de la présente catégorie
- **A2-16** : Matériels de détection ou de brouillage des communications conçus pour l'usage militaire ou la sécurité nationale
- **A2-17** : Matériels, spécialement conçus pour l'usage militaire, de détection et de protection contre les agents biologiques ou chimiques et contre les risques radiologiques
- **A2-19** : Armes spécifiquement destinées à détruire ou à rendre inopérants des aéronefs circulant sans personne à bord conçues pour l'usage militaire ou la sécurité nationale



Les bases de l'Export Control – Le classement France Militaire ML

➤ Pour les exportations : arrêté du 27 juin 2012 (ML1 à ML22)

- ML1 : Armes à canon lisse d'un calibre inférieur à 20 mm ...
- ML2 : Armes à canon lisse d'un calibre égal ou supérieur à 20 mm ...
- ML3 : Munitions et dispositifs de réglage de fusées ...
- **ML4 : Bombes, torpilles, roquettes, missiles, autres dispositifs ...**
- **ML5 : Matériel de conduite de tir, de surveillance et d'avertissement, et systèmes et matériel d'essai ...**
- ML6 : Véhicules terrestres ...
- ML7 : Agents chimiques, " agents biologiques ", " agents antiémeutes ", substances radioactives ...
- ML8 : " Matières énergétiques " et substances connexes ...
- **ML9 : Navires de guerre (de surface ou sous-marins), matériel naval spécialisé ...**
- ML10 : " Aéronefs ", " véhicules plus légers que l'air ", " véhicules aériens sans équipage " (" UAV ")...
- **ML11 : Matériel électronique, " véhicules spatiaux » ...**
- ML12 : Systèmes d'armes à énergie cinétique à grande vitesse et matériel connexe...
- ML13 : Matériel, constructions...
- ML14 : « Matériel spécialisé pour l'entraînement » ou les mises en situation militaires...



Les bases de l'Export Control –Le classement France Militaire ML

➤ Pour les exportations : définis dans l'arrêté du 27 juin 2012 (ML1 à ML22)

- **ML15 : Matériel d'imagerie ou de contre-mesures...**
- ML16 : Pièces de forge, pièces de fonderie et autres produits non finis
- ML17 : Autres matériels, matières et " bibliothèques « ...
- ML18 : Matériel de " production ", installations d'essai d'environnement...
- ML19 : Systèmes d'armes à énergie dirigée, matériel connexe ou de contre-mesure et modèles d'essai
- ML20 : Matériel cryogénique et " supraconducteur "
- **ML21 : " Logiciels "**
- **ML22 : " Technologie "**

✓ Le guide du classement de la DGA






Les bases de l'Export Control –Le classement France Double Usage

➤ Les biens Double Usages : suivant le règlement (UE) 2021/821

- CATÉGORIE 0 - MATIÈRES, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS NUCLÉAIRES
- CATÉGORIE 1 – MATIÈRES SPÉCIALES ET ÉQUIPEMENTS APPARENTÉS
- CATÉGORIE 2 - TRAITEMENT DES MATÉRIAUX
- CATÉGORIE 3 – ÉLECTRONIQUE
- CATÉGORIE 4 – CALCULATEURS
- CATÉGORIE 5 - TÉLÉCOMMUNICATIONS ET “SÉCURITÉ DE L'INFORMATION”
- CATÉGORIE 6 - CAPTEURS ET LASERS
- CATÉGORIE 7 - NAVIGATION ET AÉRO-ÉLECTRONIQUE
- CATÉGORIE 8 – MARINE
- CATÉGORIE 9 – AÉROSPATIALE ET PROPULSION

Exemple d'ECCN (Export Control Code Number) : 3A001

Chiffre	LETTRE	1er C	2ème C	3ème C	l.c.l
CCL 1 à 9	A Articles B Outillages C Matériaux D Logiciel E Technologie	0 (Wassenaar) 1 (MTCR) 2 (NSG) 3 (Australia Gr.) 4 (CIAC)	C		C.l.c.l..
	 5 (ex-USML)  6 (ex-USML)				
	 9 (AT)				C.l.c.l.....
			9		



Les bases de l'Export Control –Le classement US Militaire

➤ Réglementation US Militaire : ITAR Part 121

- ✓ Category I - Firearms and Related Articles
- ✓ Category II - Guns and Armament
- ✓ Category III—Ammunition and Ordnance
- ✓ Category IV—Launch Vehicles, Guided Missiles, Ballistic Missiles, Rockets, Torpedoes, Bombs, and Mines
- ✓ Category V—Explosives and Energetic Materials, Propellants, Incendiary Agents, and Their Constituents
- ✓ Category VI—Surface Vessels of War and Special Naval Equipment
- ✓ Category VII—Ground Vehicles
- ✓ Category VIII—Aircraft and Related Articles
- ✓ Category IX—Military Training Equipment and Training
- ✓ Category X—Personal Protective Equipment



Les bases de l'Export Control – Etape 1: Le classement (US Militaire)

➤ Réglementation US Militaire (suite) : ITAR Part 121

- ✓ Category XI—Military Electronics
- ✓ Category XII—Fire Control, Laser, Imaging, and Guidance Equipment
- ✓ Category XIII— Materials and Miscellaneous Articles
- ✓ Category XIV—Toxicological Agents, Including Chemical Agents, Biological Agents, and Associated Equipment
- ✓ Category XV— Spacecraft and Related Articles
- ✓ Category XVI—Nuclear Weapons Related Articles
- ✓ Category XVII—Classified Articles, Technical Data, and Defense Services Not Otherwise Enumerated
- ✓ Category XVIII—Directed Energy Weapons
- ✓ Category XIX—Gas Turbine Engines and Associated Equipment
- ✓ Category XX—Submersible Vessels and Related Articles
- ✓ Category XXI—Articles, Technical Data, and Defense Services Not Otherwise Enumerated

- Si le produit que vous fabriquez intègre un bien ou une technologie ITAR, il est lui-même soumis aux ITAR (l'engagement qui a permis d'obtenir la licence du bien ou de la technologie ITAR a mentionné cette opération précise et la couvre; sinon une demande de retransfert (RAR) est à faire).



Les bases de l'Export Control –Le classement US Double Usage

- **Réglementation Double Usage US : EAR Part 738**
 - ✓ **Category 0—Nuclear Materials, Facilities and Equipment and Miscellaneous**
 - ✓ **Category 1—Materials, Chemicals, "Microorganisms," and Toxins**
 - ✓ **Category 2—Materials Processing**
 - ✓ **Category 3—Electronics**
 - ✓ **Category 4—Computers**
 - ✓ **Category 5—Telecommunications and Information Security**
 - ✓ **Category 6—Lasers and Sensors**
 - ✓ **Category 7—Navigation and Avionics**
 - ✓ **Category 8—Marine**
 - ✓ **Category 9—Aerospace and Propulsion**



Les bases de l'Export Control –Le classement US Double Usage

- **Réglementation Double Usage US** : Il est interdit de (ré)exporter depuis l'étranger, sans licence ou « licence Exception », des articles fabriqués hors Etats-Unis, incorporant une proportion de contenu américain contrôlé supérieur à un seuil De Minimis (cf Part 734.4)



Les bases de l'Export Control – Etape 1: Le classement (Code douanier)

- **Attention, il faut aussi classer les biens suivants les codes douaniers (HS code). Les sanctions européennes, en particulier, identifient les biens concernés par les codes douaniers.**

PROCESSUS ET BONNES PRATIQUES

www.thalesgroup.com



Processus et bonnes pratiques – les étapes

- Etape 1 : si importation ou exportation, vérifier les destinataires du bien ou de la technologie (destinations sensibles)
- Etape 2 : Demander le classement au fabricant/fournisseur si importation. Classer le bien ou la technologie à fabriquer ou exporter.
- Etape 3 : si le bien est classé A2, demander une AFCI. Si le bien est A2 est doit être importé, demander un autorisation d'importation (AIMG)
- Etape 4 : La licence
 - Vérifier si le bien ou la technologie nécessite une licence (cas de dérogation)
 - Si besoin confirmer, faire la demande de licence
 - Au plus tard avant d'accepter un commande/contrat pour des biens/technologies militaires, voire au moment de la négociation pour la licence France
 - Une fois la licence notifiée, respecter ses conditions
 - Obtenir le Certificat de Non Réexportation
 - Déclarer le contrat (et les redevances)
 - Respecter les autres conditions bloquantes et non bloquantes
 - Faire les reportings demandés par l'administration (CRS, ...)
- Etape 5 : Contrôle des autorités sur pièce ou sur place



Processus et bonnes pratiques – DEFINITIONS

- **TRANSFERT** : flux entre pays de l'Union Européenne

- **EXPORTATION** : flux depuis un pays de l'Union Européenne vers un pays extérieur à l'Union Européenne



Processus et bonnes pratiques

➤ Une attention particulière doit être portée sur:

- Les échanges avec des filiales à l'étranger
- les sous-traitances à l'étranger même au sein d'une même société ou d'un même Groupe
- les intangibles (transactions dématérialisées, stockage des informations sur des Clouds, ...)
- les réunions (en France avec des étrangers, ou à l'étranger)
- les discussions (téléphoniques, ...),
- les mails
- l'envoi ou le téléchargement de logiciels
- les salons
- les hotlines
- ...



Processus et bonnes pratiques– Etapes 1 : Les destinations sensibles

➤ Quelles sont les destinations sensibles?

- Il faut faire attention aux embargos (pays), aux sanctions sectorielles et aux listes de blacklistages (sociétés et personnes).
- Il existe de nombreuses listes dans les réglementations de chaque pays.
- Dans la réglementation européenne sur les sanctions contre la Russie et la Biélorussie, des sociétés et personnes sont listées en Annex IV
- Dans la réglementation l'OFAC (Ministère du Trésor US) publie la « OFAC Specially Designated Nationals List - Sanctions List Service »
- Dans la réglementation des EAR, des listes sont aussi disponibles : Licensing | Bureau of Industry and Security
- Thales utilise Visual Compliance Descartes pour le screening des destinataires, utilisable librement et connecté à son ERP. Cet outil prend en compte de nombreuses listes.



Processus et bonnes pratiques– Etape 1 : Les destinations sensibles

➤ Quelles sont les destinations sensibles?

- ❑ La France ne publie pas ouvertement les destinations qu'elle considère comme sensible. Cependant, les destinations pour lesquelles il a été décidé une suspension des dérogations à l'obligation de licences doivent être surveillées ([lien](#))

- la Biélorussie ;
- la Birmanie ;
- la Centrafrique ;
- la Chine ;
- la République démocratique du Congo ;
- la Corée du Nord ;
- l'Irak ;
- l'Iran ;
- le Liban ;
- la Libye ;
- la Russie ;
- la Somalie ;
- le Soudan ;
- le Soudan du Sud ;
- la Syrie ;
- le Vénézuéla ;
- le Yémen ;
- le Zimbabwe.

OPEN

REF TDMSFR_69685933 – 19 FEVRIER 2026 Laurent MELLIN / THALES DMS France SAS / Template: 87211168-COM-GRP-FR-007

Ce document ne peut être reproduit, modifié, adapté, publié, traduit, de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie, ou divulgué à un tiers sans l'accord écrit préalable de Thales © 2025 THALES. Tous droits réservés.



Processus et bonnes pratiques – Etape 2 : Le classement

➤ Voir le chapitre « Les bases de l'Export Control »



Processus et bonnes pratiques – Etape 3 : Les licences d'Importation et AFCI

➤ Les licences Militaire France – Importation

- Si le bien à importer est un matériel de guerre est classé dans le R311-2 du code de la sécurité intérieure, une Autorisation d'Importation de Matériel de Guerre (AIMG) doit être demandée en conformité avec l'Article R2335-1 du Code de la Défense



Processus et bonnes pratiques – Etape 3 : Les licences d'Importation et AFCI

➤ Les licences Militaire France – Autorisation de Fabrication, de Commercialisation, d'Intermédiation (AFCI)

- Si le bien est un matériel de guerre est classé dans le R311-2 du code de la sécurité intérieure une AFCI est à demander pour le détenir, stocker, fabriquer, vendre, ... : la procédure est décrite sur le site Armement défense



Processus et bonnes pratiques – Etape 4: Les licences (Transfert / Exportation France Militaire)

➤ Etape 4 : Les licences Militaire France – dérogation et licences générales

- ❑ Les dérogations à l'obligation d'obtention de licences : Arrêté du 2 juin 2014

- ❑ Les licences générales (déclaration d'intention de première utilisation de la licence générale à faire auprès de la DGA)
 - LGT 101 : Transfert dans l'union européenne de produits liés à la défense à destination des forces armées d'un Etat membre ou d'un pouvoir adjudicateur dans le domaine de la défense
 - LGT 102 : Transfert dans l'Union européenne de produits liés à la défense à destination d'une entreprise certifiée d'un Etat membre
 - LGT 103 : Transfert dans l'Union européenne de produits liés à la défense à des fins d'exposition et de démonstration lors de salons internationaux



Processus et bonnes pratiques– Etape 4: Les licences (Transfert/Exportation France Militaire)

➤ Etape 4 : Les licences Militaire France – Licences générales

- ❑ Les licences générales (déclaration d'intention de première utilisation de la licence générale à faire auprès de la DGA)
 - LGT 104 : Transfert dans l'Union européenne de produits liés à la défense à des fins de démonstration et d'évaluation auprès des forces armées d'un Etat membre ou d'un pouvoir adjudicateur dans le domaine de la défense
 - LGT 105 : Transfert dans l'Union européenne de produits liés à la défense à des fins de démonstration et d'évaluation auprès d'une entreprise d'un Etat membre de l'Union européenne
 - LGT 106 : Transfert dans l'Union européenne de produits liés à la défense à destination de la police, des douanes, des gardes-frontières et des garde-côtes d'un Etat membre dans un but exclusif d'utilisation par ces destinataires



Processus et bonnes pratiques – Etape 4: Les licences (Transfert / Exportation France Militaire)

➤ Etape 4 : Les licences Militaire France – Licences générales

- ❑ Les licences générales (déclaration d'intention de première utilisation de la licence générale à faire auprès de la DGA)
 - LGT 107 : Transfert en retour de produits liés à la défense et de matériels spatiaux ayant été transférés temporairement en France depuis un autre Etat membre de l'Union européenne
 - LGT 108 : Transfert de produits liés à la défense et de stations au sol d'exploitation de satellites à destination des forces armées françaises situées dans un autre Etat membre de l'Union européenne
 - LGT 111 : Transfert dans l'Union européenne de produits liés à la défense et des matériels mentionnés à l'article L. 2335-18 du code de la défense dans le cadre de projets de défense financés par l'Union européenne
 - LGE 201 : Exportation de matériels de guerre et de matériels assimilés à destination des forces armées françaises situées hors de l'Union européenne



Processus et bonnes pratiques – Etape 4: Les licences (Transfert / Exportation France Militaire)

➤ Etape 4 : Les licences Militaire France – Licences individuelles

Les licences Globales et Individuelles (Via NPI SIGALE)

- Être déclaré dans SIGALE
- Définir un document technique ou une description en annexe de la licence
- Indiquer le type de licence (vente, sous-traitance, Transfert de Technologie, ...)
- Indiquer les fournitures, leur quantité, leur prix unitaire avec la devise
- Indiquer les destinataires (1^{er} destinataire, intermédiaire, destinataire final avec leur adresse précise sauf les services étatiques et les Forces Armées)
- Décrire l'opération en annexe de la licence

➤ **Durée de notification = 3 mois environ en moyenne**



Processus et bonnes pratiques – Etape 4: Les licences (Transfert / Exportation France Double usage)

➤ Etape 4 : Les licences Double Usage France – Licences générales

☐ Licences Générales (Annexe II du Règlement (UE) 2021/821)

- EU001 : Exportations des biens de l'Annexe I à l'exception de ceux énumérés à la section I de l'annexe II) vers l'Australie, le Canada, Les Etats-Unis, l'Islande, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et la Suisse, y compris le Liechtenstein
- EU002: Exportations de certains biens à double usage vers certaines destinations
- EU003: Exportation après réparation/remplacement
- EU004: Exportation temporaire pour exposition ou foire
- EU005: Télécommunications
- EU006: Substances chimiques
- EU007: Exportation intragroupe de logiciels et de technologies
- EU008: Cryptage

OPEN



Processus et bonnes pratiques – Etape 4 : Les licences (Transfert / Exportation France Double usage)

➤ Etape 4 : Les licences Double Usage – Licence individuelle

Les licences (Via DELPHES)

- Renseigner les éléments décrits en Annexe III du Règlement (UE) 2021/821
- Si les biens sont repris dans l'annexe IV du règlement 2021/821 modifié alors ils sont soumis à licence de transfert
- Si les biens sont repris dans l'annexe I du règlement 2021/821, alors ils sont soumis à licence d'exportation.



Processus et bonnes pratiques – Etape 4: Les licences (étrangères)

➤ Etape 4 : Les licences étrangères (militaire et double usage)

- Lors de la négociation d'une commande d'achat à un fournisseur étranger, demander le statut Export Control du bien ou de la technologie au fabricant/fournisseur
- En fonction du classement, un engagement sera demandé au moment de la commande. 2 types d'engagement existent:
 - ✓ Compliant Statement = un engagement sur la non utilisation dans le domaine nucléaire, pour des armes de destructions massives, pour des armes chimiques ou biologiques, vers des pays sous embargo, ...
 - ✓ End User Statement = un engagement sur l'utilisation qui en sera faite (type de porteur, nom de l'utilisateur final, ...). Attention de pas trop en écrire car cela est source d'espionnage industriel
- Des engagements de non réexportation peuvent être demandés (DSP-83, ...)
- Ces engagements permettront aux fournisseurs d'obtenir la licence d'exportation dans leur pays
- Ceci implique un usage en conformité avec l'engagement pris et les éventuelles conditions de la licence. Tout changement est à demander aux pays exportateurs sous la forme d'une demande de retransfert.



Processus et bonnes pratiques – Etape 4 : Les autorisations étrangères

➤ Les licences du Royaume-Uni

- SIEL : licence individuelle
- OGEL : licence générale (Open General Export Licences)

➤ Les licences des Etats-Unis

- Licence ITAR :
 - DSP5 : exportation définitive
 - DSP73 : exportation temporaire
 - DSP61 : importation temporaire
 - TAA : Technology Control Plan
 - MLA: Manufacturing License Agreement
 - WDA: Warehousing & Distribution Agreement
 - RAR: Retransfert Authorization (les industriels étrangers les demandent via DECCS)



Processus et bonnes pratiques – Etapes 4 : Les autorisations étrangères

➤ Les licences des Etats-Unis

☐ Licence EAR :

- Licences Exception: Voir Part 740 des EAR
- Licence individuelle si pas de licence exception ou si contrainte trop importante de la licence exception (cas de la STA avec un reporting demandé)

➤ La licence de Minimis France-Allemagne-Espagne (et à venir pour le Royaume-Uni) : permet l'intégration d'articles militaires allemands ou espagnols sans préciser l'utilisateur final si la part totale en valeur est inférieur au seuil De Minimis (voir Décret 2019-1168 et dans le BOS 26)



Processus et bonnes pratiques – Etape 4 : Respecter les conditions des licences

➤ Les conditions des licences France militaires

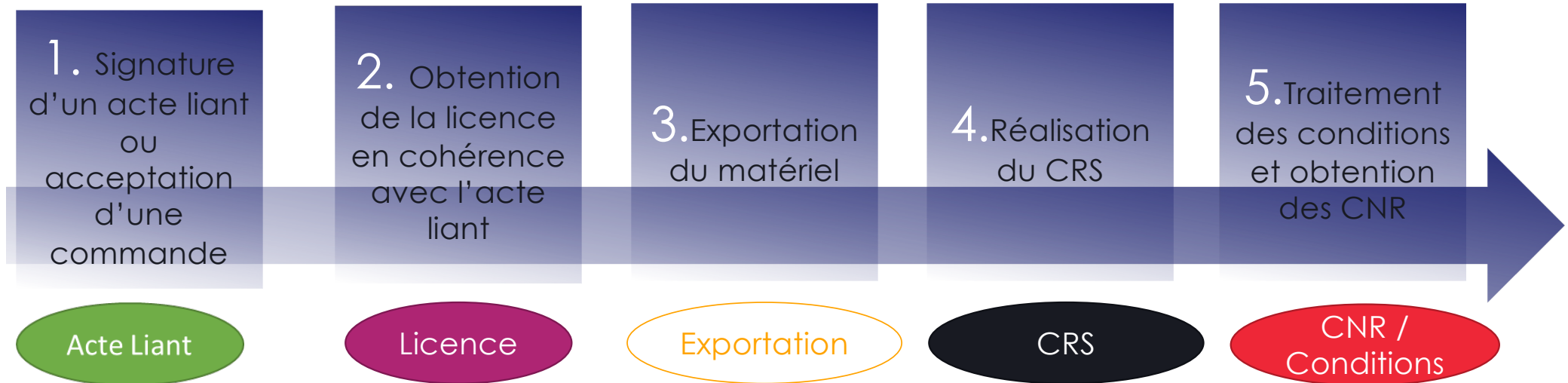
- Déclarer la commande/contrat sous SIGALE avec éventuellement les redevances
- Faire signer le Certificat de Non Réexportation (CNR) en accord avec le volet 2 de la licence qui précise les rubriques à renseigner, et avec une attestation de pouvoir des personnes signataires
- Respecter les conditions spécifiques de la licence précisées dans le document signé des douanes, dissocié de la licence (attention les fournitures en volets 4 de la licence ne peuvent pas être exportés tant que les conditions ne sont pas levées)
- Le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre de chaque année, envoyer un Compte Rendu Semestriel à la DGA (voir le site Ministère des Armées pour le modèle et les modalités) sur les importations, exportations et prises de commande
- Tenue des registres des exportations (Article R2335-17), et des registres A2 (modèle sur le site Armement Défense)



Questions de Quiz



➤ **Vrai ou faux : Les étapes ci-dessous sont dans le bon ordre d'exécution**

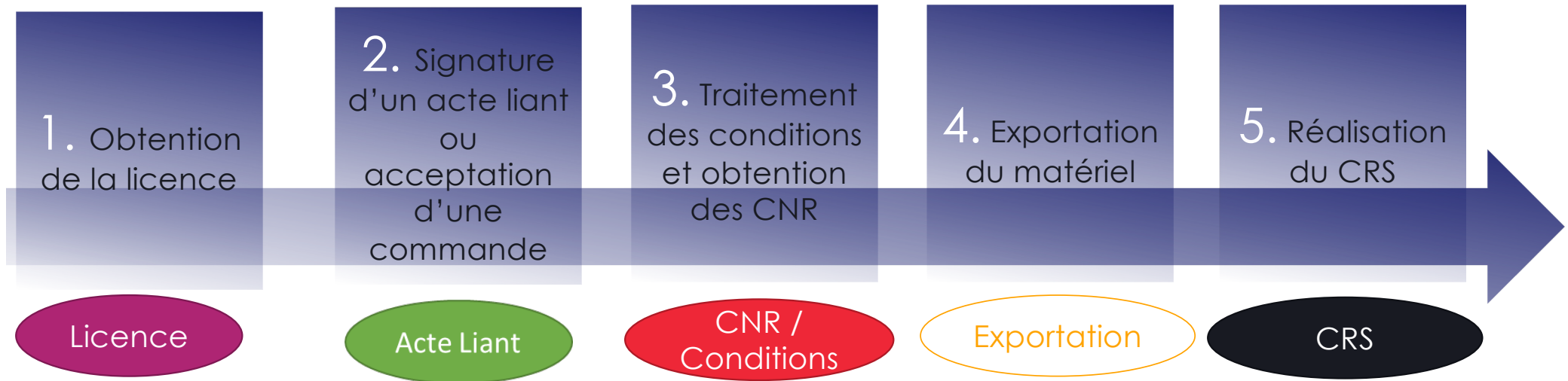




Réponse de Quiz



➤ Les étapes ci-dessous dans le bon ordre d'exécution





Processus et bonnes pratiques – Etape 4 : Respecter les conditions des licences

➤ Les conditions des licences France double usage

- Faire signer le Certificat d'Utilisation Finale (CUF)
- Respecter les conditions spécifiques de la licence
- Le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre de chaque année, envoyer un Compte Rendu Semestriel au BDU

➤ Les conditions des licences étrangères

- Respecter les engagements pris (CS, EUS, ...)
- Respecter les conditions qui peuvent être mentionnées dans la licence



Processus et bonnes pratiques – Etape 5 : Contrôle sur pièce et sur place

➤ Contrôles DGA

- Demande de pièces complémentaires suite aux déclarations de commandes et aux envois de Compte Rendu Semestriel
- Contrôle sur place, avec en particulier, la demande des pièces de certaines lignes des Comptes Rendus Semestriels, la vérification des registres A2 et des registres des exportations

➤ Contrôles USA (réglementation extraterritoriale)

OPEN



La gestion des flux

➤ Utilisation d'un ERP (SAP-GTS)

➤ Les entrées

- Obtenir la licence étrangère avant la réception du produit afin de s'assurer qu'elle est conforme au besoin
- Associer la réception du produit à la licence étrangère

➤ Les sorties

- Gestion de la BoM éclatée avec attribution des licences étrangères pour tous les éléments contrôlés
- Attribution de la licence France pour débloquent le Bordereau de livraison avec inscription automatique du texte obligatoire sur les BL mentionnant la référence le licence, le poste de la licence utilisée, et le destinataire



La gestion des flux

- Il est important de mettre un processus pour gérer les quantités et montants par ligne de la licence, utilisée pour les prises de commande et pour les transferts/exportations afin de ne pas dépasser ce qui a été accordé par la DGA

ETUDES DE CAS PRATIQUES

www.thalesgroup.com



Cas pratique 1: le classement (indice, regardez la catégorie 3 des EAR)

> **Retrouve mon classement export control en moins de 1 min**

> Je suis le PN 91905428. Je suis un Codeur Analogique Numérique fabriqué par l'entreprise américaine Texas Instruments Inc.

> Je possède une résolution entre 12 et 14 bits.

> Mon classement export control est :

Bonne réponse: 3A001.A.5.a.3



Cas pratique 2: le classement

- > **Retrouve mon classement export control en moins de 1 min**
- > Je suis un logiciel spécialement développé par un industriel Français de défense pour un usage militaire France.
- > Mon classement export control est :

Bonne réponse: MLFR – ML21
Attention à bien sélectionner la sous catégorie correcte



Cas pratique 3: le classement

- > **Retrouve mon classement export control en moins de 1 min**
- > Je suis un document technique (plan extrêmement précis) d'un sonar spécialement développé pour un usage militaire par un industriel Français de la défense.
- > Mon classement export control est :

Bonne réponse: MLFR – ML22
Attention à bien sélectionner la sous catégorie correcte



Cas pratique 4: le classement (indice, regardez la catégorie 7 des EAR

> **Retrouve mon classement export control en moins de 1 min**

> Je suis le PN 92090091. Je suis un équipement du matériel de navigation non contrôlé sous 7A003 ou 7A103. Je suis fabriqué par l'entreprise américaine Ballard Power Systems.

> Mon classement export control est :

Bonne réponse: 7A994



Cas pratique 5: A quoi penser avant d'exporter ?

- > **Quels sont les éléments Trade Compliance à vérifier avant de pouvoir exporter ?**
- > Un client étranger me contacte, il veut la note technique du produit Sonar FLASH que nous lui avons livré. Ce sonar est contrôlé MLFR.

Bonne réponse:

1. Qui exactement me demande la documentation ?
2. La licence est-elle toujours utilisable ? (date d'échéance, adresse et nom, ligne documentation etc)
3. Les conditions autorisent-elles l'exportation ?
4. Ai-je les CNR ?



Cas pratique 6: Vrai ou Faux

Bonne réponse:

1. J'envoie à un collègue d'une entreprise étrangère mais au sein du même groupe (Thales DMS France, vers Thales UK) un email comportant des informations contrôlées. Ceci est considéré comme une exportation.

Vrai

2. Des données classifiées sont obligatoirement soumises au contrôle des exportations.

Faux

3. Je n'ai pas besoin d'une licence pour exporter des biens doubles usages

Faux

4. Mon client m'a appris hier que son entreprise venait de changer de nom. Sa commande est prête et il en a un besoin urgent. Puisque l'adresse est dans la licence je peux lui expédier la commande

Faux

5. Quand je pars avec des outils dans mon sac pour aller faire chez mon client une réparation, je n'ai pas besoin de passer en douane. Le passage en douane est uniquement obligatoire pour ce qui transit seul.

Faux

OPEN

OUTILS ET RESSOURCES

www.thalesgroup.com



Textes

➤ Les Régimes

- Wassenaar
- Nuclear Suppliers Group (NSG)
- La Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC)
- Australia Group (AG) (biens chimiques/biologiques)
- Missile Technology Control Regime (MTCR)

➤ La réglementation Française

- Le site Armement Défense (biens Militaires)
- Le site du SBDU (biens Double Usage) et le guide sur les exportations de biens et technologies à double usage



Textes

➤ Classement France

- [Guide du classement militaire](#)
- [Contact pour classement DGA](#)
- Classement Militaire A2 (AFCl / Importation) : [article R311-2 du code de la sécurité intérieure](#)
- Classement Militaire ML (Exportations) : [l'arrêté du 27 Juin 2012](#)
- Classement Double Usage : [Règlement \(UE\) 2021/821](#)

➤ Conditions de licence militaire France

- [Déclaration Contrat/Commande](#)
- [Certificat de non réexportation](#)
- [Conditions](#)
- [Compte rendu semestriels](#)



Textes

➤ Quelques réglementations étrangères

- [USA EAR](#) – Department of Commerce
- [USA ITAR](#) – Department of State
- [USA OFAC](#) – Department of Treasury
- [Royame-Uni](#)
- [Allemagne](#) - BAFA
- [Chine](#) – MOVCOM
- [Inde](#) - SCOMET



Textes

➤ Les sanctions européennes

- Contre la Russie: N°833/2014
- Contre la Biélorussie: N°765/2006

➤ Les destination sensibles (non exhaustif)

- France : Décision du 12 septembre 2019 portant suspension des dérogation d'autorisation [...]
- USA EAR : Supplement No.1 to Part 740-Counrty Groups
- USA EAR : Interactive Commerce Country Chart
- USA EAR : Denied Persons List (DPL)
- USA EAR: Interactive Country Groups
- USA EAR : Part 746 – Embargoes and other Special Controls
- USA OFAC



Textes

➤ Les classements aux USA

- Le classement ITAR: ITAR Part 121
- Le classement EAR : EAR Part 738
- Le Ratio de Minimis EAR : Part 734.4

➤ Le classement en Inde

- Le classement SCOMET



Outils

- SIGALE NPI (Licences Militaires)
- DELPHES (Licences Double Usage)
- Visual Compliance Descartes

QUESTIONS / REPOSSES

www.thalesgroup.com

CONCLUSION

www.thalesgroup.com



Conclusion

- Etape 1 : si importation ou exportation, vérifier les destinataires du bien ou de la technologie (destinations sensibles)
- Etape 2 : Demander le classement au fabricant/fournisseur si importation. Classer le bien ou la technologie à fabriquer ou exporter.
- Etape 3 : si le bien est classé A2, demander une AFCI. Si le bien est A2 est doit être importé, demander un autorisation d'importation
- Etape 4 : La licence
 - Vérifier si le bien ou la technologie nécessite une licence (cas de dérogation)
 - Si besoin confirmer, faire la demande de licence
 - Au plus tard avant d'accepter un commande/contrat pour des biens/technologies militaires, voire au moment de la négociation pour la licence France
 - Une fois la licence notifiée, respecter ses conditions
 - Obtenir Certificat de Non réexportation
 - Déclarer le contrat (et les redevances)
 - Respecter les autres conditions bloquantes et non bloquantes
 - Faire les reportings demandés par l'administration (CRS, ...)
- Etape 5 : Contrôle des autorités sur pièce ou sur place



Contact

Laurent MELLIN

Directeur Trade Compliance THALES DMS FRANCE

 06.83.75.63.62

 laurent.mellin@fr.thalesgroup.com



THALES
Building a future we can all trust

Merci

www.thalesgroup.com